



## COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Convocation à l'Assemblée Générale & Rétablissement de la Légimité Statutaire

Chers membres,

Conformément aux dispositions statutaires de Global Djibouti Diaspora et au communiqué officiel du 31 mars 2026, il vous est demandé de bien vouloir considérer et honorer votre convocation à l'Assemblée Générale ordinaire.

Votre présence est essentielle pour garantir la légitimité des travaux, assurer le renouvellement des instances dirigeantes et contribuer au bon déroulement des élections conformément aux Bylaws de la GDD.

Nous comptons sur votre engagement et votre sens des responsabilités pour que cette Assemblée Générale se tienne dans le respect des règles et dans l'intérêt collectif de tous les membres.

Le Président de GDD

Hassan Houssein Robleh

Émis par <b>Hassan Houssein, Président GDD</b>	Date d'émission <b>31 mars 2026</b>
Date de l'Assemblée Générale <b>Dimanche 12 avril 2026</b>	Référence juridique <b>Governing Document GDD, 2022</b>

### 1. CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'Article VI, Section 1 du Règlement (Bylaws) du Governing Document de la GDD (2022), tous les membres de la Global Djibouti Diaspora sont convoqués à une Assemblée Générale ordinaire.

#### DATE ET HEURE

Dimanche 12 avril 2026 — 10h Internationale

#### LIEU

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

### CONVOQUANT

Hassan Houssein, Président de GDD, en application des dispositions statutaires

### DÉLAI RÉGLEMENTAIRE RESPECTÉ

Article IX, Section 1a : 5 jours ouvrables de préavis exigés. Du 31 mars au 12 avril = 9 jours ouvrables. Délai respecté.

## 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera le suivant :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Présentation et adoption du bilan d'activités et financier de GDD
3. Constat officiel de la situation statutaire actuelle (mandats échus, non-conformités)
4. Constitution de la Commission Électorale conformément à l'Article IV, Section 1d des Bylaws
5. Élection du nouveau Conseil d'Administration (18 membres)
6. Élection du Comité Exécutif au sein du CA élu (Chair, Vice-Chair, Treasurer, Secretary, Media & PR Officer)
7. Questions diverses
8. Clôture

## 3. POSTES À POURVOIR — RENOUELEMENT INTÉGRAL

Conformément à l'Article II, Section 2a des Bylaws, chaque membre élu siège pour **deux (2) ans**. Les mandats du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif étant arrivés à échéance, **tous les postes sont soumis à renouvellement lors de cette AGM**.

N°	Poste	Base juridique
1-15	<b>Membres du Conseil d'Administration (9 min. / 18 max.)</b>	Art. II, Sec. 1a & 2a — Bylaws
—	<b>Chair du Board (Président-e)</b>	Art. II, Sec. 3c — Bylaws
—	<b>Vice-Chair (Vice-Président-e)</b>	Art. II, Sec. 3c — Bylaws
—	<b>Secretary (Secrétaire général-e)</b>	Art. II, Sec. 3c — Bylaws
—	<b>Treasurer (Trésorier-ère)</b>	Art. II, Sec. 3c — Bylaws
—	<b>Media &amp; Public Relations Officer</b>	Art. II, Sec. 3c — Bylaws

**Note** : Le Bureau Exécutif est élu parmi les membres du CA nouvellement élus (Art. II, Sec. 3c).

## 4. STATUT DES MEMBRES — EFFET IMMÉDIAT CE SOIR

### DÉCISION EFFECTIVE À COMPTER DU 31 MARS 2026

Conformément à l'Article V, Section 1a des Bylaws ("The authority of this organization is vested in the members"), il est rappelé que :

1. Tous les membres actuels de GDD retrouvent leur statut de membre ordinaire à compter de ce soir.
2. Aucun membre ne détient de mandat exécutif ou de CA valide jusqu'à la tenue de l'AGM du 12 avril 2026.
3. Les décisions prises unilatéralement au nom de la GDD depuis l'expiration des mandats sont dépourvues de base statutaire.

**La continuité des affaires courantes reste assurée par le principe de bonne foi et de continuité institutionnelle, dans l'attente de l'AGM.**

## 5. MODIFICATION DU GROUPE WHATSAPP

Il est demandé aux administrateurs du groupe WhatsApp actuellement dénommé "Conseil d'Administration GDD" de procéder immédiatement aux actions suivantes :

- Renommer le groupe en : "GDD — Membres" (ou titre équivalent)
- Intégrer l'ensemble des membres adhérents de la GDD, sans distinction de rôle ou de titre
- Cesser de restreindre ce canal de communication aux seuls membres du CA sortant

Fondement : l'Art. II, Section 3c des Bylaws dispose que le Comité Exécutif "must be duly elected by Regular Members". Un groupe restreint ne saurait constituer l'espace de gouvernance d'une organisation dont l'autorité appartient à l'ensemble des membres.

## 6. NON-CONFORMITÉS DU RÈGLEMENT ÉLECTORAL DE LA COMMISSION ELECTORALE

Le règlement électoral produit par le comité désigné et qui a adopté le 3 février 2026, publié le 20 février 2026) **présente les violations suivantes vis-à-vis du Governing Document de la GDD (2022)**

Article concerné	Non-conformité constatée	Verdict
Art. IV, Sec. 2b (Bylaws)	Droit de vote restreint aux membres du CA uniquement — les membres ordinaires en règle sont exclus du vote.	<b>VIOLATION DIRECTE</b>
Art. IV, Sec. 2b & 2e (Bylaws)	Vote par WhatsApp au lieu d'un scrutin secret lors de l'AGM.	<b>DOUBLE VIOLATION</b>

<b>Art. IV, Sec. 3b (Bylaws)</b>	Majorité absolue exigée (50%+1) alors que les statuts prévoient la simple pluralité (le plus de voix).	<b>INCOMPATIBLE</b>
<b>Art. IV, Sec. 1a &amp; 1d (Bylaws)</b>	Commission électorale constituée en dehors de l'AGM et avec une composition non conforme (6 membres au lieu de 3 + ancien Chair).	<b>NON CONFORME</b>
<b>Art. V, Sec. 4b (Bylaws)</b>	Quorum fixé à 2/3 alors que les statuts prévoient 50%+1 pour les réunions du CA.	<b>PLUS RESTRICTIF / NON PRÉVU</b>
<b>Art. V, Sec. 1a (Bylaws)</b>	Référence à une "Constitution intérimaire" inexistante comme fondement du règlement.	<b>SANS BASE JURIDIQUE</b>

**En conséquence, toute élection organisée sur la base de ce règlement serait juridiquement contestable et non opposable aux membres de GDD.**

## 7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE CONFORME

Conformément à l'Article IV, Section 1 des Bylaws, la Commission Électorale sera constituée lors de l'AGM du 12 avril 2026 selon les modalités suivantes :

Disposition	Exigence statutaire (Art. IV, Sec. 1)
<b>Formation</b>	Formée lors de l'AGM même, par l'assemblée des membres (Section 1a)
<b>Composition</b>	3 membres en règle + l'ancien Chair du Board (Section 1d)
<b>Rôle</b>	Faciliter l'élection, préparer la liste des candidats, superviser le scrutin secret (Section 1b, 1e, 1f)
<b>Termes de référence</b>	Recommandés par le Board et approuvés à l'AGM (Section 1c)
<b>Mode de scrutin</b>	Scrutin secret — le candidat avec le plus grand nombre de voix est élu (Section 2b & 3b)
<b>Participation</b>	Tous les membres en règle présents à l'AGM (Section 2b)

## 8. APPEL À TOUS LES MEMBRES

Il est demandé à chaque membre de GDD de :

- Confirmer sa participation à l'AGM du dimanche 12 avril 2026
- Vérifier son statut de membre en règle (cotisations à jour)
- Se porter candidat aux postes du CA et/ou du Comité Exécutif s'il le souhaite
- Transmettre ce communiqué à tout membre de GDD non encore informé

**GDD appartient à tous ses membres.**

Sa légitimité repose sur le respect de son Governing Document et sur la participation de chacun.

**Émis par :**

**Hassan Houssein Robleh**

Président Global Djibouti Diaspora

31 mars 2026

**Référence documentaire :**

Governing Document GDD, 31 déc. 2016 / 2022

Articles I à XI — Constitution & Bylaws